

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 203

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 203 16 novembre 1972
Neuvième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 40 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Ruth Dreifuss
René Duboux
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi
Pierre Liniger

Protection des sites et protection des hommes

Apparemment les barrages dressés contre la spéculation foncière se renforcent : Loi fédérale sur la protection des eaux (avec son interdiction de construire sans raccordement aux égouts), « loi von Moos » sur le contrôle de la vente d'immeubles suisses aux étrangers, suivie d'une loi Furgler, arrêté autorisant des mesures provisoires en matière d'aménagement du territoire duquel de nombreux cantons ont donné une large interprétation.

Bravo, dira-t-on ! La bourgeoisie libérale découvrirait-elle enfin ce que des économistes libéraux Bernoulli, Secrétan, Pareto ont tenté de démontrer : le sol, qui n'est pas une denrée que l'on peut produire à volonté, doit être soustrait aux lois du marché.

Hélas, ils n'ont pas encore été convertis ! Voyez le rendement de l'impôt sur les gains immobiliers dans divers cantons : les opérations se sont poursuivies de plus belle ; voyez le rendement des droits de mutation ; voyez les discours et les écrits de tous ceux qui, au vu du rythme de l'inflation, invitent les possédants à placer en valeur refuge, donc en immeubles.

La spéculation n'est pas atteinte au cœur.

En fait, on a frappé la spéculation marginale ; l'effort, jusqu'ici, a porté sur la protection des sites ; Tessin, Grisons, Valais, Vaud sont mis au pilori pour vente du sol aux étrangers. A croire qu'à la Bahnhofstrasse le terrain se vend à sa valeur de rendement agricole.

On parle de zones de détente, à la rigueur de zones agricoles, mais jamais du sol urbain, alors que c'est là que la spéculation est la plus grave et déploie des effets multiplicateurs redoutables et inflationnistes.

Dès qu'on s'approche des zones chaudes commence la résistance ouverte. Preuve en soit l'offensive du centre-droit au Grand Conseil vaudois ;

il est évident que de puissants groupes immobiliers ont acheté des terrains dans des zones classées provisoirement, par décision du Conseil d'Etat s'appuyant sur l'arrêté fédéral, hors du champ de la spéculation. Ces groupes ne veulent pas que leur mise soit perdue ; ils ont trouvé des porte-parole et heureusement pas une majorité pour les suivre.

Il faut, face à ces résistances, clairement définir le but : il ne s'agit pas seulement de protéger les sites ; le sol doit cesser d'être une marchandise. Après la constitution de zones agricoles, il faudra donc passer au sol urbain, par un resserrement de cercles concentriques. L'intention n'est pas de nationaliser la propriété privée, mais de fixer la valeur du sol urbain.

Il serait illusoire de s'imaginer que l'on atteindra un tel objectif en parlant des sapins, des couloirs d'avalanches et des zones de détente, etc. ; il faudra un courant populaire vigoureux. Et dans cette perspective, la création des zones agricoles apparaît comme une étape importante. Car les propriétaires du sol urbain, qui en disposent librement à la faveur des plans de quartier, apparaîtront alors comme véritablement minoritaires. Donc démocratiquement vulnérables.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3 : De la « loi von Moos » à la révision Furgler : les spéculateurs ont toujours leur réduit ; pp. 4/5 : L'Ecole genevoise de culture générale : un vilain rôle en perspective ; p. 5 : Neuchâtel : dos au mur ; p. 6 : La semaine dans les kiosques alémaniques ; pp. 6/7 : La votation du 3 décembre sur l'AVS à l'aune de la redistribution des revenus ; p. 8 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz, Genève : pour entretenir la psychose de crise.